

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

du 26 mars 2018

Sous la présidence de Monsieur Raymond KLEIN, maire,
en présence de tous les membres du Conseil Municipal,
sauf Monsieur Gilbert SCHNEIDER, qui a donné procuration à Monsieur Pascal MAEDER
et Madame Sabrina SCHMITT, excusée.

ORDRE DU JOUR

I.- APPROBATION DU P.V. de la réunion du 19 février 2018

II.- AFFAIRES FINANCIERES :

1. Approbation des Comptes Administratifs 2017 :
 - a) Budget Principal (Budget Communal)
 - b) Budget Annexe « Lotissement Les Vignes III »
 - c) Budget Annexe « Lotissement Les Vignes IV »
2. Affectation des résultats 2017
3. Approbation des Comptes de Gestion du Trésorier Exercice 2017
4. Approbation du Budget Primitif 2018 (Budget Communal)
5. Fixation des taux des Impôts locaux 2018
6. Approbation de factures
7. Création d'un Site Internet : Choix du prestataire
8. Dématérialisation des actes : Mise en œuvre et choix de l'opérateur

III.- AFFAIRES DE PERSONNEL

1. Mise en œuvre du RIFSEEP
2. Reconduction des « Jobs d'Été »

IV.- TRAVAUX

1. Travaux d'entretien du terrain de Football
2. Equipements complémentaires à l'Espace Socioculturel et Sportif
3. Travaux d'élagage d'arbres

V.- DIVERS

---0000000---

I.- APPROBATION DU P.V. de la réunion du 22 janvier 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE d'approuver le
procès-verbal de la séance du 19 février 2018.

II.- AFFAIRES FINANCIERES :

1. Approbation des Comptes Administratifs 2017

a) Budget Principal (Budget Communal)

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération du 3 avril 2017 portant approbation du Budget Primitif de l'exercice 2017,

VU sa délibération du 9 octobre 2017, portant approbation de la décision modificative n° 1 relative à cet exercice,

ENTENDU l'exposé du maire qui présente à l'assemblée les conditions d'exécution du Budget de l'exercice 2017,

EN l'absence du maire qui a quitté la salle au moment du vote,

SOUS la présidence de Monsieur Norbert MOTZ, Adjoint au maire, désigné conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

APRES en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

- d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2017, arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	1 419 636,80	1 114 060,99
Dépenses	884 146,73	1 318 236,98
Résultat	+ 535 490,07	- 204 175,99

b) Budget Annexe « Lotissement Les Vignes III »

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération en date du 3 avril 2017, portant approbation du Budget Primitif de l'exercice 2017 relatif au lotissement « Les Vignes III »,

ENTENDU l'exposé du maire qui présente à l'assemblée les conditions d'exécution de ce budget annexe pour l'exercice 2017,

EN l'absence du maire qui a quitté la salle au moment du vote,

SOUS la présidence de Monsieur Norbert MOTZ, Adjoint au maire, désigné conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

APRES en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

- d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2017, arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	60 745,62	0,00
Recettes	57 529,97	0,00
Résultat	- 3 215,65	0,00

Ce budget étant clôturé à la date du 31 décembre 2017, le solde est repris dans le compte de résultats du budget principal.

c) Budget Annexe « Lotissement Les Vignes IV »

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération en date du 3 avril 2017, portant approbation du Budget Primitif de l'exercice 2017 relatif au lotissement « Les Vignes IV »,

VU sa délibération du 10 juillet 2017, portant approbation de la décision modificative n° I relative à cet exercice,
 ENTENDU l'exposé du maire qui présente à l'assemblée les conditions d'exécution de ce budget annexe pour l'exercice 2017,
 EN l'absence du maire qui a quitté la salle au moment du vote,
 SOUS la présidence de Monsieur Norbert MOTZ, Adjoint au maire, désigné conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,
 APRES en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

- d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2017, arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	39 025,10	140 000,00
Recettes	94 279,37	121 366,95
Résultat	+ 55 254,27	- 18 633,05

2. Affectation des résultats 2017 (Budget principal)

Le Conseil Municipal,

APRES avoir adopté le Compte Administratif 2017 du Budget Principal (Budget Communal),
 STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017,
 CONSTATANT que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de €. 535 490,07,
 APRES en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- d'affecter le résultat comme suit :

Pour Mémoire	
- 002 résultat de fonctionnement reporté N-1	383.489,43
- 001 solde d'investissement N-1	- 134 291,11
- Résultat d'investissement propre à l'exercice 2017	- 204 175,99
- Résultat d'Investissement cumulé exercice 2016	71.836,62
EXCÉDENT de Fonctionnement 2017 disponible	535 490,07
Affecté comme suit :	
■ affectation complémentaire en réserve (compte 1068)	500 000,00
■ affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur - (ligne 002 recettes)	35 490,07
■ affectation du déficit d'investissement reporté (report à nouveau débiteur - ligne 001 dépenses)	338 467,10

3. Approbation des Comptes de Gestion du Trésorier Exercice 2017

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé du maire qui informe l'assemblée municipale de l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2017, réalisées par le Trésorier en poste à OBERNAI et présente les comptes de gestion établis concernant :

- le Budget Principal de la COMMUNE
- le Budget annexe du lotissement les VIGNES III
- le Budget annexe du lotissement les VIGNES IV

lesquels sont conformes aux comptes administratifs respectifs de la commune,
 CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs respectifs du maire et des comptes de gestion du Trésorier,
 APRES en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents,

- d'adopter chacun des comptes de gestion du trésorier pour l'exercice 2017 et dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour le même exercice.

4. Approbation des Budgets Primitifs 2018 :

a) Budget Principal (Budget Communal)

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT l'obligation de voter le budget primitif avant le 15 avril 2018
 ENTENDU l'exposé du maire qui rappelle les conditions de préparation du budget primitif par la Commission des finances,
 VU d'une part la baisse significative des dotations versées par l'Etat et d'autre part l'obligation imposée aux communes de contribuer au redressement des finances publiques,
 APRES avis de la commission des finances,
 APRES discussion et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents

- d'adopter le budget primitif de l'exercice 2018, arrêté comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Dépenses / Recettes réelles	766 693,69	927 746,62
FNGIR (art. 73923)	151 543,00	-
FPIC (art. 73925)	45 000,00	-
Solde N-1 résultat reporté	-	35 490,07
Total Fonctionnement	963 236,69	963 236,69
Investissement		
Opérations inscrites pour 2018	531 626,59	516 093,69
Restes à réaliser 2017	146 000,00	-
Déficit d'Investissement reporté (N-1)	338 467,10	-
Affectation résultat 2017	-	500 000,00
Total Investissement	1 016 093,69	1 016 093,69
TOTAL GENERAL	1 979 330,38	1 979 330,38

- de voter le Budget Primitif 2018 au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre avec opérations pour la section d'investissement.

5. Fixation des taux des Impôts locaux 2018

Le Conseil Municipal :

ENTENDU l'exposé du maire qui relate les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des impôts locaux, et rappelle les taux appliqués l'année dernière ainsi que le produit attendu cette année, au vu des bases notifiées,

VU le programme d'investissement de l'année 2018,
 VU d'une part la baisse significative enregistrée depuis plusieurs années, des dotations versées par l'état aux collectivités et d'autre part le prélèvement concomitant par l'Etat d'une « Contribution au redressement des finances publiques »,
 VU l'instauration par la Communauté de Communes du Pays de Ste Odile, du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (F.P.U.) et son incidence sur le Budget Communal, tel que détaillé dans la Délibération du Conseil Municipal du 7 mars 2016,
 CONSIDERANT que suite à l'instauration de la F.P.U. la Commune ne perçoit plus les produits issus de la fiscalité économique ni les compensations associées et qu'en conséquence il ne lui appartient plus de fixer les taux d'imposition y relatifs, mais qu'en contrepartie elle perçoit des Allocations de Compensation (AC) versées par la Communauté de Communes,
 CONSIDERANT que le budget communal nécessite des rentrées fiscales d'un montant total de €. 581.891,00 sur lequel l'Etat prélèvera d'office une somme de €. 151.543,00 au titre du FNGIR ainsi qu'une somme conséquente au titre du FPIC (€. 43.384,00 en 2017), étant précisé que le montant 2018 n'est pas encore connu à ce jour),
 VU l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et les allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'année 2018,
 APRES avis de la Commission des Finances,
 APRES discussion et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- de maintenir les taux d'imposition au même montant que ceux de l'année précédente,
- et de fixer en conséquence comme suit les taux d'imposition pour l'année 2018, des trois taxes directes locales, à savoir :

Taxes	Taux votés	Bases d'imposition	Produit
Taxe d'habitation	17,26	2.093.000	361.252,00
Foncier bâti	11,84	1.413.000	167.299,00
Foncier non bâti	50,80	105.000	53.340,00
TOTAL			581.891,00

6. Approbation de factures

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver la facture du 12 mars 2018, émanant de l'entreprise de chauffage REIBEL & Cie avec siège à OBERNAL, N° 18 rue de l'artisanat d'un montant total de €. 16.832,88 TTC concernant les travaux de réparation de l'installation de chauffage des locaux scolaires et comprenant :
 - = la partie relative aux travaux décidés lors de la réunion du Conseil Municipal du 19 février 2018, à raison de €. 13.430,00 H.T. soit €. 16.116,00 TTC,
 - = une partie relative à des travaux complémentaires et ceux de révision du bruleur, pour un montant de €. 716,88.
- d'approuver la facture du 26 mars 2018, émanant de l'entreprise de travaux publics FUCHS avec siège à BERNARDSWILLER, d'un montant de €. 1.800,00 TTC, concernant les travaux de génie civil relatifs à la réalisation d'une tranchée pour la pose des nouvelles conduites de chauffage et leur enrobage en sable, entre les deux bâtiments scolaires dans le cadre de la réparation de l'installation de chauffage à l'école comme sus-relaté.

- d'approuver les deux factures du 24 mars 2018, émanant de l'entreprise de menuiserie Tradition du Bois avec siège à BERNARDSWILLER, 4, rue du stade :
 - = l'une d'un montant de €. 2.313,60 TTC, concernant différents travaux réalisés à la mairie (plan de travail à la cuisine, suppression d'une marge pour améliorer l'accessibilité, et pose d'un nouveau revêtement de sol dans le couloir)
 - = l'autre d'un montant de €. 741,60 TTC concernant divers petits travaux réalisés à la salle des fêtes et au clubhouse sportif (pose d'une hotte et des éléments de soutien, d'une grille d'aération dans une porte et installation d'un cylindre de serrure dans le local poubelle).
- de charger le maire de procéder au paiement de ces diverses factures.

7. Création d'un Site Internet : Choix du prestataire

Le Conseil Municipal rappelle sa volonté de créer un site internet propre à la commune.

Ce site devra permettre, outre sa fonction d'information et de communication, de disposer de liens en direction de toutes les collectivités et structures en rapport avec la commune dont notamment la Communauté de communes du Pays de Sainte Odile, le SIVOM du Bassin de l'Ehn, le Syndicat Mixte Ehn Andlau Scheer, le Syndicat Mixte du Piémont des Vosges, l'Office Intercommunal du Tourisme à OBERNAL, etc...

En prévision de cet investissement, le maire a sollicité des devis auprès de trois prestataires potentiels, à savoir :

- HDR Communications, avec siège à Obernai (67210), 5 rue du Thal,
- l'M FKU- François KUSTER, avec siège à JUNGHOLTZ (68500), 3 Prés du vallon,
- Creative Agency – JF & NEOH, avec siège à Obernai (67210), 24 rue des Erables.

Leurs offres respectives sont relatées dans le tableau ci-après :

	HDR		CREATIVE AGENCY		F. KUSTER	
	2018	années suivantes	2018	années suivantes	2018	années suivantes
Gestion de projet	455 €					
Suivi et conception	1 360 €					
Création graphique	1 440 €		1 600 €	0 €	1 500 €	0 €
Intégration et développement	1 445 €		1 900 €	0 €	4 000 €	0 €
Formation	590 €		800 €	0 €	0 €	0 €
Maintenance		600 €	0 € (1 ^{ère} année)	250 €	0 € (1 ^{ère} année)	120 €
Hébergement			250 €	250 €	0 € (1 ^{ère} année)	270 €
TOTAL HT	5 290 €	600 €	4 550 €	500 €	5 500 €	390 €
TOTAL TTC	6 348 €	720 €	5 460 €	600 €	5 500 €	390 €

le Conseil Municipal,

APRES avoir consulté des sites réalisés par les prestataires respectifs précités,
APRES en avoir débattu et après discussion,

DECIDE par 13 voix pour et une voix contre :

- de retenir l'offre de l'entreprise HDR Communications sur la base de l'offre ci-devant détaillée,

- de charger le maire de signer le bon de commande et de faire tout le nécessaire,
- de prévoir que l'élaboration et la mise en œuvre pratique sera suivie par la commission communication, le prestataire s'occupant des modalités techniques.

8. Dématérialisation des actes : Mise en œuvre et choix de l'opérateur

Le Conseil Municipal :

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
 VU le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumises au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2131-1, L3131-1 et L.4141-1,
 CONSIDERANT que la Commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la Préfecture,
 CONSIDERANT que le maire a consulté deux opérateurs, DOCAPOST FAST, avec siège à Paris (75002) et DEMATIS avec siège à Paris (75002) et a obtenu deux devis.

Après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité,
- de retenir l'offre de l'opérateur DOCAPOST FAST,
- d'autoriser le maire à signer :
 - = la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Bas-Rhin,
 - = le contrat d'adhésion au Services DOCAPOST- FAST pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
 - = le contrat de souscription entre la Commune et la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Strasbourg et du Bas-Rhin, prestataire de service de certificat électronique.

III.- AFFAIRES DE PERSONNEL

1. Mise en œuvre du RIFSEEP

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- et un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- valoriser l'expérience professionnelle;
- prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables.

Bénéficiaires

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des cadres d'emplois suivants :

- Rédacteurs,
- Adjoints administratifs,
- ATSEM
- Adjoints techniques

Le RIFSEEP pourra être versé aux agents contractuels de droit public. Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

L'IFSE : PART FONCTIONNELLE

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- au moins tous les deux ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

En cas d'absence, l'IFSE sera maintenue dans les proportions du traitement en cas de maladie ordinaire, accident de service ou maladie professionnelle et congé maternité, paternité, adoption. Elle sera supprimée en cas de longue maladie ou congé de longue durée ou congé de grave maladie.

a) Le rattachement à un groupe de fonctions

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions à partir de critères professionnels tenant compte :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard de :

- = Niveau hiérarchique
- = Nombre et type de collaborateurs encadrés
- = Niveau d'encadrement
- = Niveau de responsabilités liées aux missions
- = Niveau d'influence sur les résultats collectifs
- = Délégation de signature

- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :

- = Connaissance requise
- = Technicité
- = Champ d'application
- = Diplôme et Certification
- = Autonomie
- = Influence/ motivation d'autrui
- = Rareté de l'expertise

- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel ; (si le tableau fourni par le CDG67 vous convient, vous pouvez reprendre ici les différents indicateurs)
 - = Relations externes/internes
 - = Contact avec publics difficiles
 - = Impact sur l'image de la collectivité
 - = Risque d'agression physique
 - = Risque d'agression verbale
 - = Exposition aux risques de contagion
 - = Risque de blessures
 - = Itinérance/déplacements
 - = Variabilité des horaires
 - = Horaires décalés
 - = Contraintes météorologiques
 - = Travail posté
 - = Liberté pose des congés
 - = Obligation d'assister aux instances
 - = Engagement de la responsabilité financière
 - = Engagement de la responsabilité juridique
 - = Zone d'affectation
 - = Actualisation des connaissances

Le Maire propose de fixer les groupes et les montants de référence pour les cadres d'emplois suivants :

GROUPES	Fonctions	Cadres d'emplois concernés	Montant maximum annuel
B1	Secrétaire générale	Rédacteur	17.480 €
B2	Adjointe au secrétaire de mairie	Rédacteur	16.015 €
C1	Secrétaire de mairie Chef d'équipe - ouvrier polyvalent	Adjoint administratif	11.340 €
		Adjoint technique	11.340 €
C2	Agent d'accueil et de gestion administrative ouvrier polyvalent, ATSEM	Adjoint administratif	10.800 €
		Adjoint technique ATSEM	10.800 € 10.800 €

C

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

b) L'expérience professionnelle

Le montant de l'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants, développés dans l'annexe 1 :

- Expérience dans le domaine d'activité ;
- Expérience dans d'autres domaines ;
- Connaissance de l'environnement de travail ;
- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience ;
- Capacités à mobiliser les acquis de la formation suivie ;
- Capacités à exercer les activités de la fonction.

Le nombre de points total sur le critère d'expérience professionnelle défini dans l'annexe 1, servira à définir le montant réel à attribuer à l'agent, en multipliant le "montant annuel théorique", par un coefficient en pourcentage correspondant :
1 point = 1% de majoration

LE CIA : PART LIEE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIERE DE SERVIR

Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : 0 € à ce jour

GROUPES	Fonctions	Cadres d'emplois concernés	Montant maximum annuel
B1	Secrétaire générale	Rédacteur	0
B2	Adjointe au secrétaire de mairie	Rédacteur	0
C1	Secrétaire de mairie Chef d'équipe - ouvrier polyvalent	Adjoint administratif Adjoint technique	0
C2	Agent d'accueil et de gestion administrative ouvrier polyvalent, ATSEM	Adjoint administratif Adjoint technique ATSEM	0

MAINTIEN DES MONTANTS DU REGIME INDEMNITAIRE ANTERIEUR

Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP est garanti aux personnels. Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi ainsi qu'à la manière de servir. Les agents de la commune pour les cadres d'emplois concernés par le présent dispositif conservent notamment le bénéfice des IHTS, du SFT et de la prime de fin d'année.

Le Conseil Municipal

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136.
- VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- VU le décret modifié n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,
- VU l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- VU l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de de l'Etat

VU l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

VU l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 23 janvier 2018, relatif à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel
Après discussion et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- d'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- de préciser que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} février 2018 ;
- d'autoriser la revalorisation automatique des primes et indemnités dans les limites fixées par les textes de référence ;
- d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus et en annexe.
- d'autoriser l'autorité territoriale à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus.
- de prévoir et d'inscrire au budget 2018 les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

2. Reconduction des « Jobs d'Eté »

Sur proposition de Monsieur Norbert MOTZ, adjoint, et à l'instar des années précédentes,

Après discussion et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- de reconduire l'opération « Jobs d'été » pour l'année 2018,
- d'embaucher des jeunes domiciliés dans le village, exclusivement et en fonction des besoins de la commune, pour un travail saisonnier, afin de seconder le service technique communal durant l'été 2018,
- de charger Monsieur Norbert MOTZ, adjoint, de procéder au recrutement et en cas de pluralité de candidatures, d'en déterminer le nombre et de répartir la durée de travail,
- de clôturer la période de recrutement le 31 mai 2018,
- de rappeler que les candidats recrutés devront être âgés de 18 ans révolus à la date du 1^{er} juin 2018,
- de fixer la rémunération au taux du SMIC horaire majoré de 10 % (compensation congés payés),
- d'imputer la dépense sur les crédits prévus au B.P. 2018,
- de charger le maire ou l'adjoint, Monsieur MOTZ, de signer tous documents nécessaires.

IV.- TRAVAUX

1. Travaux d'entretien du terrain de Football

Monsieur Norbert MOTZ, adjoint, rappelle que le terrain de football est communal et qu'il nécessite d'être régulièrement entretenu.

Sur sa proposition et à l'instar des années précédentes, après en avoir discuté et après délibération,

Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- de procéder aux travaux d'entretien du terrain communal de football (terrain d'honneur engazonné), comprenant des travaux d'aération, d'émiettage, d'égalisation, suivi d'un semis de regarnissage, le tout à réaliser en trois étapes, réparties sur l'année en cours, selon les conditions climatiques,
- de confier les travaux à la société C.S.E. - COSEEC SPORTS et ENVIRONNEMENT avec siège à DUPPIGHEIM, sur la base de son devis du 12 mars 2018, pour un montant total TTC de €. 5.346,00.
- de charger Monsieur Norbert MOTZ adjoint au maire, de définir la nature des travaux à entreprendre et à les faire exécuter en fonction des nécessités et des contraintes météorologiques et de surveiller les travaux.

2. Equipements complémentaires à l'Espace Socioculturel et Sportif

Sur proposition du maire,

Après en avoir discuté et après délibération,

le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- de poursuivre l'équipement de la salle des fêtes et du clubhouse, tant pour parfaire la qualité des installations que pour améliorer la sécurité et l'accessibilité,
- de compléter les installations électriques dans la salle des fêtes, avec les équipements suivants :
 - = pose d'un hublot à détection LED dans l'escalier d'accès au sous-sol de la scène
 - = pose d'un détecteur de présence pour l'éclairage dans le local de rangement
 - = installation d'un thermostat permettant de programmer et réguler le chauffage dans la cuisine et dans l'office (bar)
 - = modification du circuit d'alimentation de la hotte dans la cuisine,
- de confier ces travaux à l'entreprise K 3 E avec siège à MOTHERN (67470) sur la base de son devis du 12 mars 2018, pour un coût prévisionnel de €. 2.130,92 TTC
- d'installer au niveau des portes fenêtres du clubhouse un film à effet sablé, de manière à rendre translucides les fenêtres actuellement transparentes,
- de confier ces travaux à l'entreprise Miroiterie du Piémont avec siège à OBERNAI (67210), pour un coût prévisionnel de €. 750,00 TTC,
- de charger le maire de faire exécuter ces travaux dont la dépense sera imputée à l'opération 802 « Espace Socioculturel et Sportif » prévue au budget 2018.

3. Travaux d'élagage d'arbres

SUR proposition de Monsieur Norbert MOTZ, adjoint,

APRES en avoir discuté et après délibération,

le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- de procéder aux travaux d'élagage et de taille en « tête de chat » (sans ramassage) des arbres (Platanes) qui bordent le chemin d'accès au cimetière ainsi que le bas de la rue de Gowiller, soit 26 arbres au total,

- de confier les travaux à l'entreprise MEYER JARDINS à BERNARDSWILLER, rue des artisans N° 7, sur la base de son devis du 22 février 2018, pour un coût prévisionnel TTC de €. 1.606,80
- de charger Monsieur MOTZ de faire exécuter et de suivre les travaux.

VI.- DIVERS

1. Informations

a) Rythmes Scolaires :

Le maire informe le Conseil Municipal que lors de sa dernière réunion du 22 février 2018, le Conseil d'Ecole de Bernardswiller s'est prononcé en faveur du passage à la semaine de 4 jours dès la rentrée scolaire 2018/2019 et a proposé l'organisation du temps scolaire à partir de cette même date comme suit :

- le matin : début des cours à 8 h. - fin des cours à 11 h.30
- l'après-midi : début des cours à 13 h.30 - fin des cours à 16 h.

Cette décision est en tous points conforme à la décision du Conseil Municipal du 19 février 2018.

Sur ces bases, le maire a transmis la demande officielle de modification des rythmes scolaires à Monsieur l'Inspecteur d'Académie de STRASBOURG.

b) ouverture de classe

Par courrier du 28 février 2018, le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale a informé la Commune de la création d'un emploi d'enseignant du 1^{er} degré élémentaire à compter de la rentrée de septembre 2018.

Cette nomination permettra l'ouverture d'une classe complémentaire à l'école primaire, qui fonctionnera à l'avenir avec deux classes maternelles et 4 classes élémentaires.

Le Conseil Municipal salue cette décision et prendra les mesures nécessaires pour accompagner cette ouverture de classe.

c) Droit de Prémption Urbain

Depuis le compte-rendu effectué lors de la réunion du Conseil Municipal du 19 février 2018, la Commune a enregistré et traité la Déclaration d'Intention d'Aliéner suivante :

- Vente du terrain situé à BERNARDSWILLER, rue du Muscat, formé par les parcelles cadastrées Section 30 Nos 118/69, 119/69 et 120/69, avec une surface totale de 21,04 appartenant à Madame VETTER Marie-Rose et Madame VETTER née ZHENG Hua Qin.

Après transmission à la Communauté de Communes du Pays de Ste Odile pour instruction et décision, il a été renoncé à l'exercice du droit de prémption urbain.

d) Navette PASS'O

Tel que déjà relaté lors de la réunion du Conseil Municipal du 9 octobre 2017, le maire d'Obernai a décidé d'étendre à NIEDERNAI et à BERNARDSWILLER une ligne du transport urbain Obernois « Pass'O » en vue d'une desserte hebdomadaire le jeudi, jour du marché d'OBERNAI.

Ce service fonctionnera à partir du jeudi 12 avril 2018.

Les arrêts seront localisés :

- à l'arrêt de bus rue du Préfet Lezay Marnesia
- et devant poste de police, près de la mairie.

Le prix du ticket aller-retour est fixé à 4,- €.

e) Concours Prim'Verre

La Communauté de Communes du Pays de Ste Odile, conjointement avec la Société VEOLIA a initié une action de sensibilisation à la collecte du verre.

Cette action a été réalisée sous la forme d'un concours dénommé « Prim'verre » organisé au niveau de toutes les écoles élémentaires du territoire de l'intercommunalité.

A l'issue de l'opération un chèque de €. 100,00 a été alloué à la Coopérative Scolaire de Bernardswiller. Le maire l'a remis lors du dernier Conseil d'Ecole du 22 février 2018.



Le maire :

A handwritten signature in black ink, appearing to be "A. J.", written over a horizontal line.